

## RÉSOLUTION III

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni à Bucarest les 15 et 16 octobre 2009 pour la Réunion préparatoire du XVème Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes,

Vu l'article 9, alinéa 2, littera c) des Statuts de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, concernant la fixation de la date et du lieu du Congrès,

Vu la lettre du 23 juin 2009, par laquelle la Cour Constitutionnelle de la République d'Autriche a présenté sa candidature pour l'organisation du XVIème Congrès,

Etant donné qu'il n'existe aucune autre proposition, présentée par écrit, et aucun autre membre ne s'est offert pour l'organisation et l'hébergement du XVIème Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes,

Entendu Monsieur Gerhart Holzinger, Président de la Cour Constitutionnelle de la République d'Autriche, en son exposé oral sur les raisons pour la dite candidature,

décide à l'unanimité:

1° La Cour Constitutionnelle de la République d'Autriche est désignée comme organisatrice du XVIème Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes.

2° La Réunion préparatoire du XVIème Congrès aura lieu à Vienne, les 10 et 11 septembre 2012.

3° Le XVIème Congrès aura lieu à Vienne, durant les 12-15 mai 2014.

Bucarest, le 15 octobre 2009

Prof.Dr Ioan VIDA

Président